

Sanofi-aventis Contact pour les médias : Jean-Marc Podvin +33 1 53 77 44 50	Genzyme Contact pour les médias : Bo Piela 617 768-6579 508 308-9783
Contact pour les investisseurs : Sébastien Martel +33 1 53 77 45 45	Contact pour les investisseurs : Patrick Flanigan 617 768-6563 617 816-9521

CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE
Sanofi-aventis et Genzyme seront les hôtes d'une conférence téléphonique pour les investisseurs aujourd'hui, mercredi 16 février 2011 — à 8 h HNE — 14 h CET

Voir les détails de la conférence téléphonique à la fin du communiqué.

Sanofi-aventis va acquérir Genzyme pour 74,00 \$ en numéraire par action plus un Certificat de valeur conditionnelle (Contingent Value Right, CVR)

- *Ce rapprochement renforcera la stratégie de croissance durable de sanofi-aventis en étendant son implantation dans les biotechnologies.*
- *Genzyme deviendra le centre d'excellence mondial de sanofi-aventis pour les maladies rares et maintiendra une présence importante dans la grande région de Boston.*

Paris, France et Cambridge, Massachusetts — 16 février 2011 — Sanofi-aventis (EURONEXT : SAN et NYSE : SNY) et Genzyme Corporation (NASDAQ : GENZ) ont annoncé aujourd'hui qu'ils ont conclu un accord définitif en vertu duquel sanofi-aventis acquiert Genzyme pour 74,00 \$ par action en numéraire, soit environ 20,1 milliards de dollars¹. En plus du paiement en numéraire, chaque actionnaire recevra un Certificat de valeur conditionnelle (CVR) de Genzyme pour chaque action détenue, donnant droit au détenteur de recevoir des paiements supplémentaires en numéraire si certains événements concernant le Lemtrada^{MC} (alemtuzumab MS) se réalisent au fil du temps en 2011, ainsi que si certains niveaux de production concernant le Cerezyme^{MD} et le Fabrazyme^{MD} sont atteints.

La transaction, qui a été approuvée à l'unanimité par les conseils d'administration des deux sociétés, devrait être finalisée au début du deuxième trimestre de 2011, sous réserve des conditions habituelles de clôture. L'acquisition devrait être relative pour le bénéfice net par action des activités² de sanofi-aventis pour la première année suivant la clôture et relative pour le bénéfice net par action des activités dans l'ordre de 0,75 € à 1,00 € d'ici 2013.

¹En prenant en compte 272,5 millions d'actions de Genzyme, sur une base totalement diluée.

« Cet accord avec Genzyme est à la fois cohérent avec notre stratégie à long terme et crée de la valeur à long terme pour nos actionnaires », a déclaré Christopher A. Viehbacher, chef de la direction de sanofi-aventis. « Cette transaction va créer une nouvelle plate-forme de croissance significative pour sanofi-aventis, tout en étendant notre présence dans les biotechnologies. Nous prévoyons qu'elle sera relative dès la première année. La structure impliquant un CVR, qui a permis de combler l'écart de vue entre nos deux sociétés sur la valorisation, récompense à la fois les actionnaires de Genzyme et ceux de sanofi-aventis, en particulier si le Lemtrada^{MC} dépasse les attentes actuelles du marché. »

« Cette transaction représente un nouveau départ pour Genzyme », a déclaré Henri A. Termeer, président du conseil d'administration et chef de la direction de Genzyme Corporation. « Genzyme a un historique en matière d'innovation et une approche unique et novatrice au service des patients. Nous partageons également une vision enthousiasmante de l'avenir, une vision dans laquelle Genzyme et sanofi-aventis se développent et innovent en développant des traitements novateurs qui changeront la vie des personnes atteintes de maladies graves. Sanofi-aventis croit en ce que nous faisons, en notre personnel et en notre potentiel. Nous nous réjouissons à l'idée de bâtir un avenir durable ensemble. »

Les conditions de l'entente de CVR accordent des paiements en numéraire supplémentaires dans certaines circonstances. Le CVR sera coté en bourse. L'entente est structurée de telle sorte que l'avantage économique lié à la réalisation de chaque objectif sera partagé entre les actionnaires de sanofi-aventis et de Genzyme. Le CVR se termine le 31 décembre 2020 ou plus tôt si le quatrième événement lié aux ventes de produit est atteint.

Les événements et paiements uniques peuvent être résumés comme suit⁴ :

- 1,00 \$ par CVR si les niveaux de production spécifiés de Cerezyme^{MD} et de Fabrazyme^{MD} sont atteints en 2011;
- 1,00 \$ par CVR à l'approbation finale de la FDA de Lemtrada^{MC} pour le traitement de la sclérose en plaques (MS);
- 2,00 \$ par CVR si les ventes nettes après le lancement dépassent un montant global de 400 millions de dollars à l'intérieur des délais spécifiques par territoire;
- 3,00 \$ par CVR si les ventes mondiales nettes dépassent 1,8 milliard de dollars;
- 4,00 \$ par CVR si les ventes mondiales nettes dépassent 2,3 milliards de dollars; et
- 3,00 \$ par CVR si les ventes mondiales nettes dépassent 2,8 milliards de dollars.

L'implantation mondiale de sanofi-aventis, ses ressources importantes et son historique de succès reconnus en matière de développement d'activités permettront de créer de nouvelles opportunités de croissance à long terme pour le nouveau groupe, en particulier dans les marchés émergents. Genzyme va devenir une nouvelle plateforme

importante dans la stratégie de croissance durable de sanofi-aventis et va accroître la présence de la société dans les biotechnologies. Sanofi-aventis a l'intention de faire de Genzyme son centre mondial d'excellence pour les maladies rares et l'acquisition va renforcer l'engagement de sanofi-aventis dans la grande région de Boston, où la société dispose déjà d'une présence importante.

² Le bénéfice net attribuable aux actionnaires de sanofi-aventis excluant l'amortissement des actifs incorporels, les dépréciations d'actifs incorporels, les autres impacts liés aux acquisitions (y compris les effets des acquisitions sur des entreprises associées), les coûts de restructuration, les gains et les pertes sur les cessions d'actifs non courants, les coûts ou les provisions sur litiges, les effets fiscaux liés aux éléments énumérés ci-dessus ainsi que les effets de litiges fiscaux importants.

³ En supposant un taux de change de 1,3 USD/1,00 €

⁴ Les détails sont définis par la convention de fusion qui doit être déposée auprès de la SEC.

En plus des maladies rares, Genzyme a construit de solides activités d'endocrinologie rénale, d'hématologie-oncologie et de biochirurgie complémentaires aux activités existantes de sanofi-aventis et comprennent des produits de pointe très différenciés qui offrent un avantage important pour les patients. Sanofi-aventis va travailler avec Genzyme grâce au processus d'intégration afin d'élaborer des plans et ainsi améliorer les possibilités d'avenir pour ces activités. Conformément à l'approche de sanofi-aventis dans d'autres transactions, Genzyme conservera son image de marque.

Genzyme et sanofi-aventis vont immédiatement commencer à planifier l'intégration, y compris la formation d'un comité mixte de pilotage de l'intégration. Henri A. Termeer quittera ses fonctions de président du conseil d'administration et chef de la direction de Genzyme à la suite de la conclusion de la transaction, mais conservera un rôle de conseiller sur l'intégration en tant que coprésident du comité de pilotage de l'intégration avec Christopher A. Viehbacher.

Dans les 15 jours ouvrables suivant cet accord, sanofi-aventis va modifier son offre existante pour se conformer aux termes de l'accord de fusion et déposera une déclaration d'enregistrement du CVR auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission (Commission des valeurs mobilières des États-Unis). Dans l'attente de cette modification, sanofi-aventis a également annoncé qu'elle a prolongé son offre publique d'achat actuelle, qui est maintenant programmée pour expirer à 17 h à l'heure de la ville de New York le 16 mars 2011.

Le dépositaire de l'offre publique d'achat a informé sanofi-aventis, qu'à la fermeture des bureaux le 15 février 2011, environ 2 080 221 des actions ordinaires de Genzyme (n'incluant pas les 100 actions détenues par sanofi-aventis) ont été déposées et non retirées, représentant environ 0,76 % des actions en circulation sur une base pleinement diluée.

L'acquisition par sanofi-aventis de Genzyme a déjà reçu l'autorisation antitrust de la Commission européenne et de la United States Federal Trade Commission (Commission commerciale fédérale des États-Unis).

Evercore Partners et JP Morgan ont servi de conseillers financiers principaux auprès de sanofi-aventis pour la transaction et Weil, Gotshal & Manges LLP ont agi à titre de conseillers juridiques. Le Credit Suisse et Goldman Sachs ont agi comme conseillers

financiers pour Genzyme. Ropes & Gray LLP ont agi à titre de conseillers juridiques de Genzyme, tandis que Wachtell, Lipton, Rosen & Katz ont servi comme conseillers juridiques auprès des administrateurs indépendants de Genzyme.

Conférence téléphonique

Sanofi-aventis tiendra une téléconférence pour les investisseurs et les analystes aujourd'hui à 8 h HNE - 14 h CET pour discuter de cette transaction. Les personnes intéressées par cette conférence et souhaitant y participer doivent composer un des numéros suivants :

France : +33 1 72 00 09 91

Royaume-Uni : +44 203 367-9457

É.-U. : +1 866 907-5925

Une rediffusion sera disponible jusqu'au 16 mai 2011 aux numéros suivants :

France : +33 0 1 72 00 15 91

Royaume-Uni : +44 (0) 203 367 9460

É.-U. : +1 877 642-3018

Code d'accès : 272484#

À propos de sanofi-aventis

Sanofi-aventis est un chef de file mondial de l'industrie pharmaceutique qui recherche, développe et diffuse des solutions thérapeutiques pour améliorer la vie de chacun. Sanofi-aventis est cotée en bourse à Paris (EURONEXT : SAN) et à New York (NYSE : SNY).

À propos de Genzyme

L'une des principales sociétés mondiales en biotechnologie, Genzyme se consacre à créer un impact positif important sur la vie des personnes atteintes de maladies graves. Depuis 1981, la société est passée d'une petite entreprise en démarrage à une société diversifiée avec environ 10 000 employés qui sont déployés partout dans le monde.

Avec de nombreux produits et services établis qui aident les patients dans environ 100 pays, Genzyme est un chef de file dans le développement et l'application des technologies les plus avancées dans les sciences de la vie. Les produits et les services de la société sont axés sur les maladies héréditaires rares, les maladies rénales, l'orthopédie, le cancer, la transplantation et les maladies du système immunitaire. L'engagement de Genzyme en matière d'innovation se poursuit aujourd'hui avec un important programme de développement axé sur ces domaines, ainsi que sur les maladies cardiovasculaires, les maladies neurodégénératives, et les autres domaines de besoins médicaux non traités.

Informations supplémentaires

Le CVR sera considéré comme une contrepartie conditionnelle en vertu de la norme IFRS 3 révisée (regroupements d'entreprises), applicable à toutes les opérations effectuées le 1er janvier 2010 ou par la suite. Par conséquent, la juste valeur du CVR à la date de la prise de contrôle sera incluse dans le prix d'acquisition et mise en valeur par un passif financier dont le montant reflète l'obligation de verser en numéraire le complément de prix éventuel. Les changements futurs de la juste valeur des CVR liés à des événements postérieurs à l'acquisition seront comptabilisés dans l'état des résultats. Parce que le CVR sera coté en bourse, sa juste valeur sera déterminée en utilisant la méthode d'évaluation au prix de marché.

Renseignements importants à propos de cette transaction

Cette communication ne constitue ni une offre d'achat ni une sollicitation d'une offre de vente de titres. Dans le cadre de l'opération envisagée, sanofi-aventis déposera une déclaration d'appel d'offres modifiée et une déclaration d'enregistrement sur formulaire F-4 pour enregistrer certains titres et certains documents connexes et Genzyme déposera une sollicitation/recommandation en ce qui concerne l'offre d'échange avec la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (la « SEC »). Les actionnaires de Genzyme sont priés de lire la déclaration d'enregistrement et les documents d'offre d'échange dès qu'ils seront disponibles, car ils contiendront des informations importantes dont les actionnaires doivent tenir compte avant de prendre une quelconque décision sur l'opération envisagée. Ces documents seront envoyés à tous les actionnaires enregistrés de Genzyme. **Ces documents, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre, contiennent des informations importantes sur la transaction proposée et les actionnaires de Genzyme sont priés de les lire attentivement et dans leur intégralité avant toute prise de décision à l'égard de la transaction proposée.** Lorsque disponibles, les documents relatifs à la transaction peuvent être obtenus sans frais sur le site Web de la SEC à www.sec.gov et peuvent également être obtenus sans frais en adressant une demande par courrier à MacKenzie Partners, Inc., 105 Madison Avenue, New York, New York 10016, ou en appelant sans frais au 800 322-2885. Des exemplaires gratuits de la sollicitation/recommandation seront mis à disposition par Genzyme en adressant une demande à Genzyme à 500 Kendall Street, Cambridge, MA 02142, à l'attention de : Service des relations avec les actionnaires ou en appelant au 617 252-7500 et en demandant le Service des relations avec les actionnaires.

Cette communication ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières, et il n'y aura aucune vente de valeurs mobilières dans une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'une telle juridiction. Aucune offre de titres ne doit être effectuée sauf au moyen d'un prospectus conforme aux exigences de l'acte de valeurs des États-Unis de 1933, tel que modifié, ou d'une exemption de celui-ci.

Déclaration d'avertissement concernant les énoncés prospectifs

Toutes les déclarations faites dans cette communication qui ne sont pas des énoncés de faits historiques, y compris des énoncés sur sanofi-aventis et les croyances et les attentes de Genzyme et les déclarations sur l'acquisition de Genzyme, sont des énoncés prospectifs et doivent être évalués en tant que tels. Ces énoncés prospectifs concernant le projet d'acquisition par sanofi-aventis de Genzyme comprennent le calendrier prévu pour la réalisation de la transaction, les futurs résultats financiers et d'exploitation, les avantages et les synergies de l'opération, les plans de Genzyme et de sanofi-aventis, les objectifs, les stratégies, les buts, les événements futurs, les revenus ou rendements futurs, et les autres renseignements qui ne sont pas des données historiques. Ces déclarations prospectives sont soumises à des risques et incertitudes qui pourraient occasionner des résultats réels très différents. Ces risques et incertitudes comprennent, entre autres : que l'acquisition de Genzyme ne se réalise pas pour les raisons suivantes: les conditions de l'offre de sanofi-aventis pour acheter toutes les parts en circulation des actions ordinaires de Genzyme, y compris la condition qu'un nombre minimal d'actions seront attribuées et non retirées, ne sont pas satisfaites ou sont abandonnées par sanofi-aventis; la possibilité que les avantages attendus de la transaction proposée ne seront pas réalisés, ou ne seront pas réalisés dans le délai prévu; le risque que les activités de sanofi-aventis et de Genzyme ne seront pas intégrées avec succès; le risque que les éventuelles économies de coûts ou d'autres synergies escomptées de la transaction ne puissent pas être pleinement réalisées; que des perturbations possibles peuvent être causées par l'opération aux relations avec les clients, les employés et d'autres tierces parties, les risques associés à toutes les mesures prises par chacune des entreprises, y compris, mais sans s'y limiter, les restructurations ou initiatives stratégiques (y compris les investissements en capital ou d'acquisitions d'actifs ou de dispositions) et les risques et incertitudes décrits dans les rapports de sanofi-aventis et de Genzyme déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières de 1934, y compris les facteurs discutés sous la rubrique « Risk Factors » (Facteurs de risque) dans le Rapport annuel de sanofi-aventis sur le formulaire 20-F pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et le Rapport trimestriel de

Genzyme sur le formulaire 10-Q pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010. Sanofi-aventis et Genzyme mettent en garde les investisseurs de ne pas se fier substantiellement sur les énoncés prévisionnels contenus dans ce communiqué de presse. Ces déclarations ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse et sanofi-aventis et Genzyme ne s'engagent pas et déclinent expressément toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser, sauf si autrement requis par la loi.

###